



Éducateur·rice d'activités aquatiques Maître-nageur·se sauveteur·se (MNS)

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du BNSSA et de sa révision si besoin
- Être titulaire du PSE 1 et mise à jour de la formation continue
- Expérience d'encadrement et bon niveau de pratique personnelle fortement souhaités

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

- 800 m nage libre en moins de 16 minutes

TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Modules relatifs à la conception de projets pédagogiques et d'animation
- Modules de sauvetage et de secourisme
- Modules de formation concernant la participation à la vie, à l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Mise en œuvre d'activités de loisirs, de forme, d'éveil, de bien-être
- Modules d'enseignement des nages codifiées

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CREPS Strasbourg	Mulhouse (68)	12 mois	Septembre 2020 – Août 2021
CREPS Reims	Reims (51)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021
CREPS Nancy	Essey-lès-Nancy (54)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021
FNMNS	Metz (57)	10 mois	Septembre 2020 – Juin 2021

MÉTIER

- Gérer un poste de secours et surveiller les bassins
- Encadrer des activités d'apprentissages pluridisciplinaires et d'enseignement des nages codifiées (en club, avec des scolaires, en individuel)
- Développer des activités liées à la santé, à la forme et au bien-être (aquagym, aqua fitness, aquabike, bébés-nageurs...)
- Assurer la sécurité et l'encadrement d'un public extrêmement large qui va du très jeune enfant jusqu'aux seniors, des personnes présentant une mobilité réduite à celles souffrant de déficiences sensorielles ou mentales
- Assurer la sécurité d'un lieu de pratique dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau
- Participer au développement et au fonctionnement de sa structure (mise en place de projets, de compétitions...)

EMPLOYEURS

Mairie, communauté de communes, centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale, club sportif, club de natation, espace bien-être



Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e-s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E-S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 ^{ère} année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 ^{ème} année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).
Montant brut mensuel du SMIC au 1^{er} janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1^{er} CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

OU

→ **2^{ème} CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :

- 1^{ère} année : 4 125 euros
- 2^{ème} année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

Contact

03 88 28 00 05
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr
www.facebook.com/cfa.formas